

**Règlement du jeu concours
CONCEPT 126 x MARCEL & LILY**

Article I – Identification de la société organisatrice

CONCEPT 126, Immatriculée à Créteil sous le numéro SIRET 83944418900014, dont le siège est situé au 116 boulevard de Créteil, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, organise du 02/06/2020 au 04/06/2020 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « CONCEPT 126 x MARCEL & LILY ».

CONCEPT 126 reste la société organisatrice du jeu concours.

L'objectif du jeu est de créer un jeu concours sur le réseau social Instagram afin de communiquer sur les produits, de générer du trafic et des abonnés sur le compte Instagram « @concept126 » ainsi que sur ceux de son partenaire commercial (Marcel & Lily, @marceletlily) participant à l'opération.

Article II – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Le personnel de CONCEPT 126 et de MARCEL & LILY sont exclus de la participation ainsi que les membres de leur famille.

L'organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif d'identité.

Une seule participation par personne, et jusqu'à deux par foyer (même nom, même adresse) sont autorisées chaque jour, par compte Instagram relayant l'opération (@concept126).

Ce jeu est gratuit et ne comporte aucune obligation d'achat ou de dépense d'aucune sorte. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Le non-respect de ses conditions entraînera la nullité de la participation.

Article III – Modalités de participation

Pour participer au jeu proposé sur le compte Instagram @concept126 :

- Le candidat doit être abonné au compte Instagram @concept126 ainsi qu'au compte Instagram de la marque @marceletlily.
- Le candidat devra identifier au moins trois ami(e) en commentaire de son post Instagram.
- Pour plus de chance le candidat peut poster sous forme de story le post @concept126 JEU CONCOURS MARCEL & LILY
- 1 gagnant sera tiré au sort aléatoirement parmi les participants.

Article IV - Désignation des gagnants

La désignation des gagnants, sous réserve d'une participation licite, sera déterminée par tirage au sort conduit par la Direction de CONCEPT 126, parmi les participants au jeu-concours de la période ayant joué sur le compte Instagram @CONCEPT 126.

Chaque tirage au sort comportera un nombre de gagnants et un nombre identique de suppléants.

Les gagnants seront contactés via leur compte Instagram. Si dans un délai de 24h, le gagnant ne se manifeste pas, un suppléant sera alors désigné.

Article V – Lot(s)

Un mug « je suis une super Maman trop géniale » sera mis en jeu. Valeur unitaire (TTC) : 15,90 €.

L'organisateur se réserve le droit de modifier sans préavis les marques et lots sur-mentionnés.

Les visuels de produits utilisés à la promotion de chaque jeu-concours ne sont pas contractuels.

Article VI – Expédition des lots

Chaque gagnant sera contacté directement via son compte Instagram, afin de lui demander ses coordonnées (Nom, Prénom, Adresse, Numéro de Téléphone, Adresse Email) par CONCEPT 126 pour les gagnants identifiés sur

le compte Instagram @CONCEPT 126.

Sans réponse dans un délai de 24 heures après l'envoi du message via le compte Instagram, il sera déchu de son droit sur le lot et CONCEPT 126 se réserve le droit d'attribuer au premier suppléant, puis par ordre de suppléance.

Les lots seront envoyés ou bien par la marque à ses frais, ou bien par CONCEPT 126, à ses frais.

Le gagnant pourra demander à CONCEPT 126 le remboursement des frais de participation (sur la base de trois minutes de connexion) et des frais d'expédition sur simple demande et au plus tard 15 jours après la clôture du jeu.

Article VII – Données personnelles

Les renseignements et coordonnées personnelles fournis par les candidats pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les candidats autorisent CONCEPT 126 à utiliser librement les textes, photos et toute information fournie dans le cadre du jeu sur tous les supports de communication online de la marque : site internet, newsletters, réseaux sociaux à des fins uniquement promotionnelles.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les candidats bénéficient auprès de la personne organisatrice d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les candidats pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande avec justificatif d'identité à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978.

Les candidats peuvent demander que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant en écrivant à : CONCEPT 126, 116 boulevard de Créteil, 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

Les données personnelles seront utilisées dans le cadre stricte du jeu, par la Direction CONCEPT 126, afin de faire parvenir les lots aux gagnants.

A cette fin, les données sont conservées six mois à compter de leur collecte ou du dernier contact.

Article VIII – Modification - Interruption du jeu

CONCEPT 126 se réserve le droit, en cas de nécessité, d'annuler ou d'interrompre le jeu.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de nécessité impérieuse, de modifier le présent règlement, par dépôt d'un avenant auprès MARCEL & LILY.

Article IX – Acceptation et obtention du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la Direction CONCEPT 126 à l'adresse suivante :

CONCEPT 126, 116 boulevard de Créteil, 94100 Saint-Maur-des-Fossés. Il est également consultable sur le site Internet <https://www.concept126.com/>

Article IX – Force Majeure

La responsabilité de CONCEPT 126 ne serait être engagée en cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations qui résulteraient d'un cas de force majeure.

Par « cas de force majeure », il convient d'entendre tout événement imprévisible, extérieur et irrésistible empêchant l'une des Parties d'accomplir les obligations lui incombant en vertu des présentes, tel que défini par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution du présent Contrat.

De façon expresse, sont considérés comme cas de forces majeures ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des Parties empêchant l'exécution normale du présent Contrat.

Article X – Attribution de juridiction

Le présent contrat sera régi par le droit français. Tout litige ou différend relèvera de la seule compétence des Tribunaux de Paris.